

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/03/2026

VOI.26.00.A00718

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00652 en date du 26/02/2026,
Vu la demande des entreprises SERPOLLET et EUROVIA
Considérant que des travaux de création de places IRVE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2026 au 27/03/2026 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00652 en date du 26/02/2026, portant réglementation de la circulation RUE RIVOTTE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RIVOTTE sur le parking à l'intersection de l'AVENUE ARTHUR GAULARD (Parking sans contrôle d'accès) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- de forts emplacements sont instaurés au droit de l'accès au parking ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~— 3 MARS 2026~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée